



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 07 19

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 15 septembre 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 6 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Catherine GALAND (en remplacement de Philippe MOREAU).

Excusés : André COQUELIN, Philippe MOREAU, Dominique MALARY.

Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » communautaires pour les travaux d'aménagement de signalisation du centre-bourg de Commequiers

Dans le cadre des travaux d'aménagement de signalisation du centre-bourg de la commune de Commequiers, la ville a sollicité le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de mutualiser les moyens techniques et humains des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » communautaires.

Ainsi, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune de Commequiers une convention de mise à disposition des services susmentionnés, à titre onéreux, afin de l'accompagner dans la maîtrise d'œuvre, comprenant les missions suivantes :

- Etudes d'Avant-Projet (AVP),
- Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET),
- Assistance aux opérations de réception (AOR).

Compte-tenu du coût unitaire journalier défini à 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 2 journées, le coût de cette mise à disposition s'élève à la somme de 800 €, détaillée comme suit :

En ce qui concerne le service « Ingénierie »

- 500 € pour les études d'Avant-Projet (AVP) plans, métrés, estimations, consultations des concessionnaires,
- 100 € pour l'assistance aux opérations de réception (AOR).

En ce qui concerne les services « Ingénierie » et « Marchés Publics »

- 200 € pour la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET), le suivi des travaux en phases 1 et 2, la coordination des intervenants (concessionnaires de réseaux).

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis favorable du Comité Technique,
Vu le projet de convention de mise à disposition de services soumis,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt de cette mise à disposition de services dans un souci de rationalisation du fonctionnement et de bonne gestion des deniers publics,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la commune de Commequières pour l'accompagner dans l'aménagement de signalisation du centre-bourg ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » communautaires dans les missions de maîtrise d'œuvre, à savoir, les études d'Avant-Projet, la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux et l'assistance aux opérations de réception, moyennant un remboursement par la commune de 800 € ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des services et tous documents s'y rapportant notamment les avenants sans incidences financières.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 20 SEP. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 SEP. 2022

Givrand, le 20 septembre 2022

Le Président,

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.